



D.2026.06.24.1.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 24 juin 2026

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 -MARCHES-CONVENTIONS

**1.1.12 – Ligne C - PEM et P+R - Marché n° M3 2025 03631 M – « Lot 5 : Signalétique fixe » :
Autorisation de signer le marché avec le groupement FRANCE SIGNALETIQUE / PLIAGE METAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU-SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil		X (M. Andreu-Seigné)	
BOYER Maxime	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Cognard)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. André)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X		
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TERRAIL-NOVÈS Vincent		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie		X (M. Chérubin)	
CHÉRUBIN Laurent	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260717-2026624-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro et le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) ajoute par avenant au mandat initial, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.7 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a validé l'organisation de la consultation et les modalités d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le PEM LA CADENE.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.04.05.2.1.1 du 05 avril 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) autorisait TISSEO Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète N° M3 2022 15643 M, avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/ STRATES Ouvrages d'art/WOODSTOCK.

La mission - objet du marché en cause - s'exerce dans le cadre du projet du pôle d'échanges multimodal Labège Gare situé au terminus de la future ligne C du métro toulousain.

Le projet consiste en la réalisation du pôle d'échanges composé d'un bâtiment P+R en silo de 996 places, d'une aire de dépose-reprise covoiturage en rez-de-chaussée du parking silo, d'une gare bus en terminus et son local exploitation, de locaux vélos en accès réglementé, des liaisons modes actifs pour relier ces différentes infrastructures, l'aménagement paysager du site sur une surface estimée de 2.2 ha, ainsi que d'une passerelle modes actifs de franchissement des voies ferroviaires pour relier ce pôle d'échanges à la station aérienne de la ligne C.

La présente délibération concerne un marché de travaux de signalétique fixe, pour la construction du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Labège Gare, de la ligne C. Les travaux sont situés sur la commune de Labège (SICOVAL).

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont par ailleurs été prévues au dossier de consultation, à savoir :

- PSE 05-01 : Vitrophanie PMMA de la passerelle ;
- PSE 05-02 : Totems de type 1.

Le marché, d'une durée globale de 29 mois (hors périodes de garanties contractuelles), prendra effet à compter de la date de démarrage notifiée au Titulaire par Ordre de Service.

Il a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 19/06/2026 aux publications du JOUE, du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2026 à 12h00.

Un seul candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le groupement d'entrepreneurs conjoints FRANCE SIGNALÉTIQUE (Mandataire) / PLIAGE METAL.

Après analyse, la candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 15 juin 2026, attribué le marché M3 2025 03631 M du PEM Labège Gare au groupement FRANCE SIGNALÉTIQUE / PLIAGE METAL, pour un prix global et forfaitaire de 246 436,05 € HT comprenant les prestations supplémentaires éventuelles 05-01 (Vitrophanie PMMA de la passerelle) et 05-02 (Totems de type 1).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n°M3 2025 03631 M « Signalétique fixe » avec le groupement FRANCE SIGNALÉTIQUE / PLIAGE METAL

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement FRANCE SIGNALÉTIQUE / PLIAGE METAL le marché M3 2025 03631 M pour les travaux de « Signalétique fixe » du PEM Labège Gare de la Ligne C, pour un prix global et forfaitaire décomposé d'un montant de 246 436,05 € HT décomposé comme suit :

- Base : 198 234,03 € HT ;
- Prestation supplémentaire éventuelle n°05-01 : 45 489,52 € HT ;
- Prestation supplémentaire éventuelle n°05-02 : 2 712,50 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES